

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 11 juillet 2022

Date de convocation : 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID : 017-211700869-20220711-D20220637C-DE

Délibération N° 2022/06/037

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE MOBILITE

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PISSIER Gérard pouvoir à GRELET Annie, BOTON Monique pouvoir à DAVID Claudia, CARTON Jean-Pierre pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à Christine GAUDIN, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusés : FOURRÉ Jean-Luc, WATTEBLED Stéphane

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC\_2022\_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC\_2022\_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communal 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT: « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

**EST REMPLACÉ PAR :**

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- 2°) Action sociale d'intérêt communautaire,  
3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,  
4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

